

JEU CONCOURS CIRQUE MEDRANO

REGLEMENT VERSION FRANÇAISE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Verdié Cahors (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 33270177000031 dont le siège social est situé au 2 boulevard Gambetta 46000 Cahors.

Organise du 16 au 23 mai 2018 à 00h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours cirque Medrano » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'une carte d'abonnement Evidence et :

- Pour la participation en ligne (Facebook, Twitter et Site Internet Evidence) : d'un accès à internet et/ou d'un compte Facebook ou Twitter et/ou d'une adresse électronique personnelle valides ;
- Pour la participation en boutique : d'un numéro de téléphone valide ;

Auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de ce jeu le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est limité à une seule participation par foyer durant toute la durée du jeu (tous supports confondus).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur quatre supports :

- **Twitter.com**

Sur la plate-forme twitter.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour jouer le participant devra :

1. Être titulaire d'une carte d'abonnement Evidence en cours de validité.
2. Être titulaire d'un compte Twitter
3. Suivre le compte @EvidenceGc
4. Répondre au Tweet contenant la publication en indiquant son numéro d'abonné.

Le Tweet n'est validé que si le participant répond au tweet de la publication.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Facebook, Twitter ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

– **Facebook**

Sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour jouer le participant devra :

1. Être titulaire d'une carte d'abonnement Evidence en cours de validité.
2. Être titulaire d'un compte Facebook
3. Aimer la page <https://www.facebook.com/evidencegrandcahors>
4. Commenter la publication sur la page officielle Evidence <https://www.facebook.com/evidencegrandcahors> en indiquant son numéro d'abonné.

La réponse n'est validée que si le participant commente la publication.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Facebook, Twitter ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

– **Site Internet Evidence**

Sur le site Internet Evidence : www.evidence-grandcahors.fr aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour jouer le participant devra :

1. Être titulaire d'une carte d'abonnement Evidence en cours de validité
2. Être titulaire d'une adresse électronique valide
3. Envoyer le numéro d'abonné à l'adresse mail : contact@evidence-grandcahors.fr ou en remplissant le formulaire « ***Demande de contact*** »

– **Boutique Evidence**

En boutique Evidence, située au 2 boulevard Gambetta à Cahors, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin disponible à l'accueil et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Pour jouer le participant devra :

1. Être titulaire d'une carte d'abonnement Evidence en cours de validité
2. Remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne.

La participation au jeu est limitée aux usagers du réseau Evidence détenteurs d'une carte d'abonnement en cours de validité. Il n'est autorisé qu'une seule participation, tous supports confondus, par foyer - même nom, même prénom, même adresse postale ou électronique, même téléphone ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu à savoir le 24 mai à partir de 08h00.

Les personnes désignées gagnantes seront contactées dans les heures suivant le tirage au sort, soit le 24 mai :

- Par mentions sur Twitter via le compte @EvidenceGc sur le compte Twitter avec lequel elles ont participé au jeu concours.
- Par mentions sur Facebook via la page officielle Evidence.
- Par mail via l'adresse contact@evidence-grandcahors.fr sur l'adresse mail avec laquelle elles ont participé au jeu concours.
- Par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation avec lequel elles ont participé au jeu concours.

Les participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale ou électronique, même téléphone ou identifiant Twitter ou Facebook).

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard vingt quatre heures (24h) après prise de contact par la société organisatrice, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera attribué à un nouveau gagnant défini par un nouveau tirage au sort.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant suivi les étapes prévues.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 5 « Pass' Famille » valables pour 4 personnes et de 30 « Pass' duo » valables pour 2 personnes attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Ces Pass' sont valables pour la représentation du Cirque Medrano à Cahors le Samedi 26 mai. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les 20 Pass' sont répartis comme suit :

- 1 Pass' Famille valables pour 4 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 120 EUR TTC et 10 Pass' Duo valables pour 2 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 60 EUR TTC chacun en **boutique Evidence** (2 boulevard Gambetta).
- 1 Pass' Famille valables pour 4 personnes en Tribune d'honneur et 5 Pass' Duo valables pour 2 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 60 EUR TTC chacun sur **Twitter**.
- 2 Pass' Famille valables pour 4 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 120 EUR TTC chacun et 10 Pass' Duo valables pour 2 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 60 EUR TTC chacun sur **Facebook**.
- 1 Pass' Famille valables pour 4 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 120 EUR TTC et 5 Pass' Duo valables pour 2 personnes en Tribune d'honneur d'une valeur de 60 EUR TTC chacun sur le **site internet www.evidence-grandcahors.fr**.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de

force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins utiles que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Les lots seront remis en main propre dans les locaux de la société organisatrice au 2 boulevard Gambetta à une date et heure convenue entre le gagnant et la société organisatrice.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur photo et leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur/mobile, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi de la réponse à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.